



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 9683

Texte de la question

M Paul-Louis Tenaillon attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la suppression du grade de surveillante chef qui comme la suppression d'enseignante en école de cadres infirmiers, n'a jamais été souhaitée par la profession. L'Union nationale des associations et syndicats infirmiers et des infirmiers français désireait connaître les raisons qui ont pu motiver cette décision qui peut, d'après elle, être lourde de conséquences. Celle-ci risque en effet de dévaloriser tout un système de formation et de démotiver considérablement l'ensemble des cadres de cette profession. Lui serait-il donc possible de les éclairer sur ce point ?

Texte de la réponse

Reponse. - La suppression par le décret no 88-1077 du 30 novembre 1988 du grade de surveillant-chef n'avait nullement pour objet de méconnaître les compétences et les responsabilités des surveillants-chefs, qui étaient clairement affirmées à travers la définition de leurs fonctions. Elle visait simplement à respecter les règles d'organisation des corps de la catégorie B de l'ensemble de la fonction publique. Cependant, devant l'incompréhension dont le décret du 30 novembre 1988 a été sur ce point l'objet, et compte tenu du particularisme de l'organisation des services de soins dans les établissements d'hospitalisation publics, il a été décidé de déroger au profit des personnels soignants aux modalités habituelles d'organisation des corps de catégorie B en instituant un quatrième grade, celui de surveillant-chef. Le décret no 89-538 du 3 août 1989 a en conséquence rétabli le grade précédemment supprimé. Les inquiétudes manifestées par les intéressés devront donc désormais être dissipées.

Données clés

Auteur : [M. Tenaillon Paul-Louis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9683

Rubrique : Enseignement supérieur : personnel

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 février 1989, page 712